République Française COMMUNE DE SAUVIGNY

Nombre de membres	Séance du 13 septembre 2022
en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 13 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 10	Sont présents : Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL,
	Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara
Votants: 10	LUCAS, Patrick HURNI, Béatrice MERCIER
·	Excusés: Tom GENIN
	Secrétaire de séance : Monique BONAFINI

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2022 a été approuvé par les membres du conseil municipal présent.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du servicePublic d'eauPotable 2021 - 2022 DE 034

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Projet d'installation de panneaux photovoltaïques - 2022 DE 035

Lors de son conseil municipal du 30 juin 2022, Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal de la demande faite par la société Enoé Solis, afin de procéder à une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et flottants sur les parcelles B 1039-1043-1045 - YA 18-19-23-28-58-59-83 appartenant à un exploitant agricole. Les membres du conseil municipal se sont rendus directement sur place afin de constater l'éventuel impact que pourrait avoir un tel projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité refuse l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces terrains, considérant qu'ils seraient bien trop visibles de la route, mettant ainsi en péril l'attrait touristique de la vallée.

Objet: Destination des coupes 2023/2024-2022 DE 036

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Exploitation en régie de la totalité des résineux des parcelles n° 16-17-18-19-20-21-22-23
- Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.
- Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des résineux, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle n° 24

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- L'exploitation en régie des résineux et la délivrance à la commune des arbres feuillus de qualité chauffage de la parcelle 15

Les résineux seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M Romain HENRY, M Patrick HURNI et M Jérôme PRIN

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage et débardage au 01/11/2024
- le délai de débardage au 01/11/2024
- L'exploitation en régie des arbres de la futaie ainsi que les résineux et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage de la parcelle parcelle 25

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M Romain HENRY, M Patrick HURNI et M Jérôme PRIN

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage et débardage au 01/11/2024
- le délai de débardage au 01/11/2024

Questions diverses

Compétence eau

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des courriers adressés par les sénateurs Franck Ménonville et Gérard Longuet, et le député Bertrand Pancher, apportant leur soutien afin que le transfert de la compétence eau aux codecom soit facultative et non plus obligatoire. Chacun remonte notre position au gouvernement.

Machine à pain

Le boulanger d'Allamps propose d'installer une machine à pain dans le village, cependant, le conseil municipal préfère décliner l'offre étant donné qu'un boulanger fait déjà une tournée sur Sauvigny.

Classement de la vallée de la Meuse et du Vair

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune va bientot être destinataire d'un courrier de la préfète afin de classer la vallée de la Meuse et du Vair, et que les 4 communes limitrophes des Vosges (Brixey aux Chanoines, Burey la Cote, Goussaincourt et Sauvigny) sont invitées à adhérer à ce classement.

La demande avait déjà été faite en 2019, et l'équipe du conseil municipal précèdant avait refusé de faire partie de ce classement, les contraintes étant beaucoup trop importantes par rapport aux avantages.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Projets participatifs

M Vincent Bourquard qui assitait au conseil municipal, a souhaité prendre la parole pour annoncer que l'association SEL des 3 bornes avait 2 projets participatifs en cours.

La séance a été levée à 21h50.